



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260320-DB_2026_03_01-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame GERMAIN Chantal, présidente de la séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/03/2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Lucie DÉQUESNES - Franck BERIOUX - Elise CHANTOING - Julien Edouard RANC - Roxanne CHANAT - Franck BOUTIN - Laurence ISSERTINE - David-Anthony SALVADOR - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY.

ONT DONNE POUVOIR : Joaquim BARROS (Procuration à Sébastien TERME) - Céline VERLET (Procuration à Amélie LANFREY)

ABSENTS : Olivier CHAPPON

n° 2026-03-01

CM du 20 mars 2026

Objet : élection du maire

Annexe n° 1 : PV d'élection

Rapporteur : Madame Chantal GERMAIN

Madame Chantal GERMAIN, présidente de la séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Laurence ISSERTINE
- Monsieur Christopher CLEMENTELLE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec



mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Madame Chantal GERMAIN invite les candidats à cette élection à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

- Monsieur HEYRAUD Damien

Résultat du premier tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	20
f. Majorité absolue.....	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien HEYRAUD	20	Vingt
.....
.....
.....
.....

Monsieur HEYRAUD Damien a obtenu la majorité absolue.

La présidente de la séance, proclame Maire : Monsieur Damien HEYRAUD qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, le 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
 Damien HEYRAUD



Le secrétaire de séance,

Cathy Laurent